



Compte rendu des réunions de présentation de l'APA - dimanche 23 mars 2026

Pour répondre aux questions de nombreux paroissiens posées notamment lors de la réunion du projet Tybilles le 6 février, l'équipe projet avait invité Martin Choutet fondateur de l'Association Pour l'Amitié (APA) à une réunion de présentation dimanche 22 mars (une réunion pendant chaque messe).

Martin Choutet a rappelé l'objet de cette association créée il y a près de 20 ans pour créer et animer « des colocations solidaires entre personnes qui ont été sans domicile et jeunes actifs en région parisienne ». L'Association Lazare a la même mission en province et à l'étranger.

Les réunions ont débuté par une présentation par Martin Choutet que vous pouvez consulter sur le site. Elle a été suivie par une très riche séance de questions/réponses avec les participants qui ont permis de bien préciser ce que pourrait être pour notre paroisse les relations avec cette colocation.

Principales questions posées :

Qui assume la responsabilité d'une colocation ?

Chaque colocation est sous la responsabilité d'une famille foyer d'accueil qui dans la plupart des cas loge sur place.

Quel est le profil des personnes accueillies, les pré-requis ?

Ce sont des personnes en difficulté sans logement et souvent sans travail. La colocation accueille des femmes et des hommes célibataires adultes dans des logements séparés. Parmi les nombreuses demandes, ils sont sélectionnés en fonction de leur capacité à s'intégrer dans une vie communautaire et ils signent une charte d'engagement à respecter les règles de vie en colocation responsable.

Les jeunes volontaires sont-ils formés ?

Oui ils suivent une formation avant d'intégrer une colocation et il leur est proposé ensuite régulièrement des formations complémentaires, notamment à la communication non violente pour apprendre à gérer les situations parfois compliquées.

Comment sont gérées les difficultés lorsque cela se passe mal avec un résident ?

C'est d'abord au foyer responsable de la colocation de gérer la situation et si nécessaire avec la direction de l'APA qui suit avec beaucoup d'attention les situations difficiles qui sont en nombre très limitées.

Sur la base de ce qui existe déjà, comment peut-on imaginer la relation entre la colocation et la vie de la paroisse ?

Le principe général est que la colocation est autonome sans relation a priori avec son environnement. Les colocataires (volontaires ou accueillis) n'ont pas à circuler dans les locaux paroissiaux. S'il y a des relations, elles ne viennent que d'initiatives personnelles de paroissiens. Cela peut être par exemple la participation à un repas collectif le dimanche



Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption

Pourquoi faut-il un oratoire proche du lieu de vie ?

Dans toutes les colocations Il y a la "Présence Réelle". Les jeunes volontaires participent à une prière quotidienne, sans obligation pour les personnes accueillies. L'oratoire ferait donc partie de la zone dédiée à l'APA. À une question sur l'éventuel oratoire (ou lieu de prière) de la partie dédiée à la paroisse, il est répondu qu'il ne pourrait y avoir qu'un seul oratoire dans le bâtiment entre les deux zones APA et paroisse avec deux entrées. L'APA se positionne comme un service d'Église.

Que font les gens accueillis dans la journée, est-ce qu'ils travaillent ou pas ?

Les règles de séjour sont bien précisées et rappelées régulièrement : respect de la vie collective, un repas pris ensemble par semaine, pas de télévision, pas d'alcool, pas d'accueil de visiteurs, pas de circulation dans les locaux paroissiaux... Certains travaillent, c'est l'objectif de l'association de les aider à retrouver un travail et un logement. Ceux qui ne travaillent pas sont libres de leurs activités, ils peuvent prendre conseil des jeunes volontaires et du foyer d'accueil. Pour sa mission l'APA dispose d'une équipe d'assistantes sociales dédiée à l'accompagnement des personnes accueillies.

Combien de temps les personnes accueillies restent-elles ?

Il n'y a pas de règles fixées, l'accueil peut être de quelques semaines à quelques années. L'objectif est de rechercher une solution pérenne de logement aux personnes accueillies.

Quelles sont les conditions financières ?

Il est demandé à chacun, volontaire et accueilli, une contribution financière en fonction de ses moyens qui peut être nulle en l'absence de revenu.

Quelles charges pour la paroisse si le projet se réalisait ?

Aucune car l'investissement serait pris en charge par l'APA avec le bailleur social à qui serait confié la construction, et les charges de loyer et de fonctionnement par l'APA avec les résidents.

Comment est financé l'APA ?

L'APA est autofinancée à hauteur de 75% et fait appel aux dons pour les 25% restants (voir le document de présentation de l'APA).

Que se passerait il si l'APA ne pouvait plus arrêter sa mission ou ne voulait plus habiter dans ces locaux ?

Si le projet se réalise, le diocèse passe un accord avec le bailleur social de Meudon SOHP qui finance les travaux dédiés à la co-colocation solidaire, accord d'environ 40 ans en lien avec le financement dédié au logement social de la Caisse des Dépôts.

À l'issue de ce contrat avec SOHP, le diocèse récupère l'entière disposition des locaux et est libre de poursuivre avec l'APA ou avec une autre association de son choix.

Pendant les 40 ans de son contrat avec le diocèse, SOHP passe un bail de 12 ans renouvelable avec l'APA, étant entendu que si l'APA venait à arrêter ses activités ou ne voulait plus disposer de ces locaux, le diocèse reste libre de choisir l'association avec laquelle il souhaite que SOHP passe un contrat de bail.